

Composition conseillée d'une trousse de secours

Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.

Art. R.4224-14 en vigueur depuis le 1er mai 2008

Contenu conseillé :

- ▶ 1 flacon de solution ou gel hydroalcoolique pour désinfecter les mains
- ▶ Alcool 70° modifié pour désinfecter le matériel (ciseaux, pince à échardes...)
- ▶ Gants à usage unique
- ▶ Bande extensible
- ▶ Compresses stériles
- ▶ Antiseptique non alcoolisé et non coloré doses individuelles
- ▶ Pansements adhésifs individuels
- ▶ Ciseaux à bouts ronds
- ▶ Pince à échardes
- ▶ Pansement compressif type CHUT pour saignement abondant
- ▶ Couverture de survie
- ▶ Deux sacs plastiques (type sac de congélation) ainsi qu'une poche de glace pour conservation des segments de membres
- ▶ Remplacer systématiquement les produits périmés et veiller à la désinfection du matériel.



POMPIERS



SAMU



N° EUROPÉEN

⚠ Toute plaie, toute brûlure = risque de tétanos. La vaccination permet de se protéger. ⚠

Centre de la main

📍 47 rue de la Foucaudière
49800 TRÉLAZÉ

☎ 02.41.86.86.41

📠 02.41.86.60.06

✉ contact@centredelamain.fr

🌐 www.centredelamain.fr

Centre anti poison et de toxico vigilance

📍 CHU d'Angers
4 rue Larrey
49000 ANGERS

☎ 02.41.48.21.21

🌐 www.centres-antipoison.net



Le médecin du travail est :

- ▶ réglementairement associé à la formation des Sauveteurs Secouristes du Travail - Art. R.4624-1
- ▶ le conseiller de l'employeur en ce qui concerne l'organisation des secours dans l'établissement - Art. R.4224-16

Source : guide des données techniques et conduite à tenir-INRS V2.01/2017

SMIA SIÈGE SOCIAL

25 Rue Carl Linné

BP 90905 - 49009 ANGERS CEDEX 01

Tel. : 02.41.47.92.92 - Fax : 02.41.68.17.16